



## La cotisation syndicale, comment ça marche ?

### Une cotisation annuelle

La cotisation au SNUDI-FO 13 est annuelle, par année civile.

#### Pour adhérer ...

L'adhérent doit renvoyer sa fiche d'adhésion au syndicat par courrier ou par mail.

Le règlement s'effectue :

- par chèque(s) à adresser par courrier
- par virements à ordonner à votre banque (coordonnées bancaires du syndicat sur fiche d'adhésion)
- par prélèvements (autorisation de prélèvement de la fiche d'adhésion + RIB à nous adresser)
- un paiement en ligne est prévu pour 2026 ...

#### Cotisation = carte annuelle + timbres mensuels

La cotisation est composée :  
- de la carte confédérale annuelle (22 €)  
- de 12 timbres mensuels (fonction des grade et échelon)

Un forfait annuel spécifique s'applique pour AESH, personnels en congé parental ou disponibilité et contractuels.

#### Nouveaux adhérents

#### Se syndiquer à la rentrée scolaire

Certains collègues décident de rejoindre le syndicat en septembre, à ces collègues qui adhèrent pour la première fois à la rentrée, nous proposons une cotisation partielle couvrant les 4 mois encore à venir de l'année civile, de septembre à décembre, soit le montant de la carte (22 €) + 4 timbres mensuels fonction de l'échelon.

Plus généralement, tout(e) nouvel(le) adhérent(e) en cours d'année peut calculer ainsi sa cotisation : montant de la carte confédérale + montant des timbres mensuels des mois non écoulés de l'année.

#### Une cotisation fonction du salaire

- Le statut (fonctionnaire ou en contrat), le corps (PE / Instit), le grade (classe normale, hors-classe, classe exceptionnelle) et l'échelon déterminent le salaire, donc la cotisation.

Il suffit de repérer la case correspondant à sa situation dans la grille des cotisations pour en connaître le montant total, et pour info, le prix du timbre mensuel est donné entre parenthèses.

- Les personnels bénéficiant d'indemnités de fonction y rajoutent une majoration indiquée sous la grille générale.

- Les personnels exerçant à temps partiel payent au pro-rata de leur quotité de travail, par exemple, si je travaille à 75%, je paye 75% de la cotisation totale indiquée.

#### Calculer sa cotisation

- On peut calculer sa cotisation en consultant le bulletin d'adhésion.
- On peut aussi la calculer en ligne sur notre site [www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org), rubrique "adhésion".

#### Paiement fractionné

Chaque syndiqué peut fractionner le paiement de sa cotisation,

- On peut faire autant de chèques qu'il reste de mois entiers dans l'année civile concernée (adhésion par exemple courant avril, on peut faire jusqu'à 8 chèques, car il reste 8 mois entiers pour encaissements de mai à décembre). L'ensemble des chèques doit parvenir avec le bulletin d'adhésion.

- Le même principe s'applique aux prélèvements et aux virements, toutefois les virements peuvent être effectués seulement jusqu'au mois d'octobre.

## Déduction-crédit d'impôt

**66 % de la cotisation est déductible de votre impôt (sous réserve du maintien des actuelles dispositions fiscales) ou récupérable en crédit d'impôt pour les collègues non imposables.**

**Exemple :** Un collègue PE au 6<sup>ème</sup> échelon s'est acquitté d'une cotisation 2025 de 157 €. Il déduira 104 € de son impôt sur le revenu (l'adhésion annuelle lui revient à terme à 53 €). Ce collègue recevra en janvier 2026 un reçu fiscal, justificatif pour sa déclaration des revenus de 2025.

## "La cotisation syndicale, ça revient cher ..."

On entend parfois cette remarque de la part de collègues, et pourtant, elle n'est vraiment pas justifiée.

**Exemple :** Un adjoint au 5<sup>ème</sup> échelon Hors Classe va verser 238 €. Avec 66 % de cotisation déductible de l'impôt, l'adhésion lui revient à terme à environ 81 €. Soit ... 6,75 € par mois !

---

## Questions-réponses

### ***Puis-je me syndiquer en tant que retraité ?***

Bien sur. Trois montants de cotisation sont prévus, suivant le montant de pension perçu. Le SNUDI-FO estime important que les retraités fassent partie du syndicat (et de l'Union FO des retraités). Les questions revendicatives générales (santé, sécu, pouvoir d'achat, ...) concernent les retraités aussi bien que les salariés en activité, et le cadre fédéral et confédéral leur permet de défendre leurs revendications particulières (revalorisation des retraites notamment). Et les retraités peuvent jouer un rôle important dans le syndicat par leur expérience et leur disponibilité !

### ***Le SNUDI FO vient de défendre mon dossier, je voudrais prendre ma carte, même si l'année civile est bien avancée ...***

C'est bien sur possible, vous versez une cotisation partielle, composée du prix de la carte ( 22 € ) et d'autant de timbres mensuels que de mois restants ( 3 timbres si l'on est en octobre ). Vous serez sollicité en janvier suivant pour un renouvellement pour une année complète.

### ***Je travaille à temps partiel, à combien va s'élever ma cotisation syndicale ?***

On applique le prorata du temps de travail au montant de la cotisation pleine : si vous travaillez à mi-temps, vous payez une demi-cotisation, 75% du montant si vous travaillez à 75% de temps, ... etc.

### ***Je suis intégré dans les Bouches du Rhône à compter de la rentrée scolaire et j'étais déjà syndiqué au SNUDI-FO dans mon département précédent, quand dois-je adhérer ?***

Signalez votre adhésion au SNUDI FO 13. Si vous êtes à jour de votre cotisation dans le département précédent, le SNUDI FO 13 vous enregistre comme syndiqué. Vous serez sollicité en janvier suivant pour renouveler votre adhésion pour l'année à venir.

### ***J'ai quitté les Bouches du Rhône pour une permutation dans un autre département, comment vais-je recevoir mon reçu fiscal en janvier prochain ?***

Nous vous ferons parvenir votre reçu par mail. Contactez le SNUDI FO 13 en cas de problème, notre trésorier vous le renverra rapidement.

### ***Je suis adhérente au SNUDI FO, mais je rencontre des difficultés financières importantes suite au chômage de mon conjoint, je ne pourrai pas payer mon renouvellement de cotisation.***

Quelle que soit la raison d'une difficulté financière, contactez-nous par mail, courrier ou téléphone, le trésorier se mettra en contact avec vous et vous proposera un dispositif prenant en compte votre situation et vous permettant de rester adhérente du syndicat.